Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-027

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 42

Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn (SMH) – Modification statutaire

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. JEZEQUEL Jean M. PALUD Jean M. CADIOU Bruno

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_027-DE

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.5214-21 et L.5214-4 ;
Vu la délibération n°CC-2025-10-N91 du conseil communautaire de Haut-Léon Communauté du 22 octobre 2025 portant approbation de l'adhésion de Haut Léon Communauté au Syndicat Mixte de Production et transport d'eau de l'Horn au titre de la production d'eau potable à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Plouénan et de Cléder Sibiril est effective depuis le 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération BUR-2025-09-N95 du Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté du 17 septembre 2025 sollicitant le Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn afin qu'il prolonge jusqu'au 31/12/2026 son service traitement des boues de station d'épuration ;
Vu la délibération CC-2025-09-N76 du conseil communautaire de Haut-Léon Communauté du 24 septembre 2025 prévoyant le transfert de la compétence « action BV hors GEMA » des communes à Haut-Léon Communauté puis au Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn sur son territoire d'action bassin versant ;
Vu la délibération n°2025-12-146 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau du 16 décembre 2025 portant modification statutaire relative aux compétences dites « hors Gemapi » ;
Vu la délibération n°2025-12-147 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau du 16 décembre 2025 portant transfert des compétences hors Gemapi aux syndicats de rivière du territoire ;
Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn, dans sa version 2026, ci-annexé ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur au 1er janvier 2026 ;
Considérant la substitution des communes membres de Haut Léon Communauté par l'EPCI pour les compétences eau potable (production), gestion des boues de station d'épuration et actions bassin versant hors Gema au sein du SMH, depuis la prise des compétences eau potable et assainissement par l'EPCI au 1er janvier 2026 ;
Considérant la prise de compétence des actions bassin versant hors Gema par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et son transfert vers le Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn pour les bassins versants qu'il gère déjà ;
Considérant que ces modifications de compétence au sein des EPCI impliquent une modification des statuts du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn ;
Considérant qu'une telle modification a été proposée par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn ;
Considérant que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu le rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_027-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de modification des statuts 2026 du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn, tel qu'annexé.**

- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CCP

